Commune de Marchaux-Chaudefontaine

Code INSEE : 25368

PLAN LOCAL D'URBANISME SECTEUR MARCHAUX

Délibération

Approbation du PLU.....24 novembre 2005
Mise en compatibilité n°1.....03 mars 2016
Mise à jour n°1 .....28 juin 2019
Mise à jour n°2 .....02 juillet 2024
Mise à jour n°3 .....10 Avril 2026
Modification n°1 .....05 novembre 2026

Grand Besançon Métropole
La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25043 BESANÇON CEDEX

REÇU EN PREFECTURE
Le 16 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261105-D2026003171I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 16/11/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

La séance est ouverte à 17h03 et levée à 19h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°21), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°9), M. Clément DARCQ (à compter de la question n°11), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°14), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°20 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME (à compter de la question n°16), Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS (à compter de la question n°11), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE représenté par M. Gérard BAULIEU, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT représenté par Mme Aurélie TOUVREY-TOURNIER , **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Caroline BRUN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS (à compter de la question n°9), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT (à compter de la question n°2), **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, M. Jérôme CUPILLARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Eléonore METZGER, M. Jean-Pascal REYES, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Patrick VERDIER, Mme Sylvie WANLIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER,

Serre-Les-Sapins : Mme Valérie BRIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Charles POMMEY,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : Audeux : M. Michel VIENET à M. Jean-Marc BOUSSET, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Patrick JACQUES, M. Serge COUËSMES à M. Mohamed AIT-ALI, M. Jérôme CUPILLARD à M. Bruno CAIRE, M. Clément DARCQ à M. FAGAUT (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Didier GENDRAUD à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à M. Anthony NAPPEZ, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 21), Mme Madeleine LHOMME à M. Franck DEFRASNE (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Jean-Pascal REYES à M. Patrick BOUZAT, Mme Flora SIMONIN à Mme Marie-Line EGRON, Mme Esther SZWARC à M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Anne FALGA, Mme Séverine VÉZIÈS à M. Martin MELLION (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN à M. Serge MINORET (jusqu'à la question n°1 incluse), **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°8 incluse), **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER à M. Eloy JARAMAGO, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT à M. Emile BOURGEOIS, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-jeanne BERNABEU, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

24
Commune de Marchaux-Chaudefontaine - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marchaux- Approbation après PPVE

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°3	21/10/2026	Favorable
Bureau	22/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modification des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.
Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Marchaux.
Une fiche de synthèse et une notice explicative présentant les éléments principaux du projet de modification sont annexées au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et L. 153-36 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L123-19-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Marchaux approuvé par délibération du Conseil municipal le 24 novembre 2005 dernièrement mis à jour le 10 avril 2026 ;
Vu la compétence en matière de PLU de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole ;
Vu l'arrêté communautaire n°URB.26.08.A57 en date du 27 mai 2026 engageant la procédure de modification n°1 des PLU de Marchaux et de Chaudefontaine;
Vu le dossier de modification n°1 du PLU de Marchaux ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu l'avis tacite de la MRAe en date du 27 juillet 2026 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Marchaux à une évaluation environnementale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2026 relative à la décision de non réalisation d'Evaluation Environnementale ;
Vu la participation du public par voie électronique de modification n°1 du PLU de Marchaux qui s'est déroulée du au 30 septembre 2026 inclus ;
Vu la synthèse des observations et propositions du public annexée au rapport,

I. Objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marchaux

Cette procédure de modification n°1 du PLU de Marchaux a pour objet de :

- modifier les destinations autorisées en zone Na du PLU en vigueur pour permettre la reconversion de bâtiments d'habitation vers de l'activité d'hébergement hôtelier et touristique.

II. Déroulement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Marchaux

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Marchaux s'est déroulée comme suit :

- La commune de Marchaux a sollicité Grand Besançon Métropole pour une demande d'engagement d'une procédure de modification de son PLU qui a obtenu un avis favorable du Comité de Suivi PLUi.

- Par un arrêté n°URB.26.08.A57 en date du 27 mai 2026, le Président de Grand Besançon Métropole a engagé cette modification ;
- Conformément aux dispositions des articles L. 153-40, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé pour consultation des personnes publiques associées en date du 29 mai 2026 ;
- Par décision tacite de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 27 mai 2026 (saisie le 27 mai 2026), l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU de Marchaux à une évaluation environnementale ;
- Par délibération en date du 24 septembre 2026, le Conseil Communautaire de GBM a délibéré sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (article R.104-33 Code de l'urbanisme) ;
- Par arrêté URB.26.08.A79 du 10 aout 2026, la participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la modification n°1 du PLU de Marchaux a été ouverte par le Président de Grand Besançon Métropole ;
- La publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par un affichage en Mairie de Marchaux Chaudefontaine et au siège de Grand Besançon Métropole, ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : modification1-plu-marchaux-chaudefontaine@mail.registre-numérique.fr
- La PPVE relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Marchaux s'est déroulée du 1er septembre au 30 septembre 2026 ;
- Grand Besançon Métropole a établi la synthèse des observations et propositions du public ainsi que celles dont il a été tenu compte et les motifs de la décision,

III. Suites de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Marchaux

Considérant qu'à l'issue de la participation du public par voie électronique, le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Marchaux est éventuellement modifié, en application de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme, pour tenir compte :

- des avis qui ont été joints au dossier ;
- de l'observations du public ;

1- Avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU :

L'Etat (DTT)
Dans son courrier en date du 29 mai 2026, la DDT émet un avis favorable et demande de clarifier dans la notice explicative s'il s'agit d'autoriser le changement de destination des bâtiments existants ou d'autoriser les activités économiques dans la zone Na. En cas de changement de destination, la DDT demande d'intégrer dans les pièces modifiées le document graphique. A défaut, un STECAL pourra être créé pour autoriser les activités économiques.
En réponse, GBM a précisé qu'il s'agit bien d'autoriser le changement de destination des bâtiments existants. Ainsi, la notice a été modifiée pour tenir compte de l'observation de la DDT. Le document écrit ainsi que le plan graphique ont été modifiés (Voir notice et fiche de synthèse en annexe).

Chambre d'agriculture
Dans son courrier du 05 juin 2026, la chambre d'agriculture émet un avis favorable avec des recommandations que sont :
- la préservation de l'accessibilité des parcelles pour l'exploitant agricole envoisinant,
- la limitation des risques de conflits d'usage,
- la bonne information des futurs occupants sur les contraintes et nuisances inhérentes à l'activité agricole
- le respect des pratiques agricoles et des animaux présents sur les parcelles.

En réponse, GBM précise que les nouvelles destinations autorisées le sont sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage, les infrastructures et réseaux existants. Par conséquent, ces remarques seront à prendre en compte lors de la réalisation du projet.

2- Observations du public

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé dans le cadre de la PPVE. Toutefois, il a enregistré 7 visiteurs et 15 téléchargements correspondant à un téléchargement complet du dossier de consultation.

3- Synthèse de la PPVE et sens de la décision

La participation du public par voie électronique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et, R. 123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement. La consultation du public s'est tenue du 1er au 30 septembre 2026. Le site a enregistré 7 visiteurs et 15 téléchargements correspondant au téléchargement d'un dossier complet.
Aucune observation du public n'a été déposée (annexe 1).

Au vu de l'absence d'observation de la part du public et des retours des personnes publiques associées, le projet de modification N°1 du PLU de Marchaux n'est pas remis en cause et peut être approuvé tel que mis à la consultation à l'exception de la prise en compte de la remarque de la DDT au règlement écrit ainsi qu'au plan graphique (annexe 2 : fiche de synthèse).

Considérant que Monsieur le Président de Grand Besançon Métropole doit présenter la modification n°1 du PLU de Marchaux (synthèse en annexe) devant le Conseil Communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que les avis émis des personnes publiques associées et l'absence d'observation du public permet d'approuver le projet de modification n°1 du PLU de Marchaux tel que soumis à consultation ;

Considérant que la modification n°1 du PLU de Marchaux telle que présentée en annexe 2 (fiche de synthèse et notice) au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification n°1 du PLU de la Marchaux.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement